

Information aux commerçants

Gourdon, le 15 avril 2020

Bonjour à tous,

Face à la pandémie COVID 19, le gouvernement a décidé la fermeture des bars, des restaurants et de nombreux commerces à l'exception des commerces alimentaires à compter du 16 mars.

Devant le discours d'Emmanuel MACRON du 15 avril informant la population que le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai prochain et que l'incertitude pèse sur la reprise des activités commerciales et touristiques.

Afin d'apporter un soutien aux commerçants, je proposerai au prochain Conseil Municipal de suspendre la redevance liée à l'occupation du domaine public pour toute l'année 2020.

J'entends associer cette mesure aux propriétaires ayant engagé des travaux nécessitant l'installation d'un échafaudage.

Dans ce contexte, j'invite également les bailleurs des commerces à se montrer indulgent dans le paiement des loyers.

Pour info, les 9 mesures de soutien de l'Etat mises en place face à l'épidémie pour les entreprises.

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Toutes les aides de l'État sont détaillées sur le site du [ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics](#) ou sur le site du [ministère du Travail](#)

D'autres dispositifs au plan local sont à votre disposition : Le fonds d'urgence départemental, le fonds régional « Covid résistance », le fonds d'action sociale Urssaf PACA (en annexe les documents correspondants).

Je reste à la disposition de chacun d'entre vous. N'hésitez pas à me faire part de vos interrogations, nous sommes avec l'équipe communale prêts à vous apporter notre aide.

Eric MELE

Les dispositifs mobilisables au plan local

LE FONDS D'URGENCE DEPARTEMENTAL

Création d'un fonds d'urgence de 8M€ géré par la CCI pour soutenir les entreprises du département, auquel la **CASA a apporté une contribution de 400 000€.**

QUI ?

Entreprises CA < 2M d'€
Et < à 20 salariés

CONDITION ?

Perte à minima 50% CA sur 1 mois
à compter de janvier 2020 par rapport à la
même période N-1 et N-2

QUOI ?

Prêt à taux zéro avec un différé de 18
mois:

- 4000€ si perte CA entre 50-60%
- 7500 € si perte CA entre 60--75%
- 10 000€ si perte CA supérieure à 75%

La 1^{ère} Commission d'attribution s'est tenue le 10 avril dernier.

1 918 599 € d'aides ont été octroyées à destination de 212 entreprises, dont 42 situées sur le territoire de la CASA pour 303 500 €

Attention: l'instruction des dossiers est réalisée au fur et à mesure de leur enregistrement sur le guichet unique de la CCI => au vu du rythme d'utilisation des fonds, nécessité de mobiliser rapidement les entreprises

LE FONDS REGIONAL « COVID RESISTANCE »

Création d'un fonds d'urgence, doté de 20M€ par la Région et la BPI, auquel la CASA abonde à hauteur de 380 000€, à destination des petites entreprises, dont la gestion est assurée localement dans chaque EPCI via les plateformes INITIATIVE (IASA).

Ce fonds est cumulable avec le fonds départemental

QUI ?

Entreprises < à 20 salariés

CONDITION ?

Perte de CA > 50%

QUOI ?

Prêt à taux zéro entre 3000€ et 10 000€,
selon les besoins.

Différé d'amortissement de 18 mois
maximum.

LE FONDS D'ACTION SOCIALE URSSAF PACA

Afin de soutenir les travailleurs indépendants et professionnels libéraux, l'Urssaf Paca propose une aide financière exceptionnelle **subsidaire au fonds de solidarité** (le fonds de solidarité de l'Etat et le Fonds Social ne sont pas cumulables)

QUI ?

Travailleurs indépendants
Ou Professionnels libéraux
Non éligibles au Fonds de Solidarité National

CONDITIONS?

Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
Être affilié avant le 01/01/2020
Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité

QUOI ?

Aide directe entre 500€ et 1000€
selon les besoins

Quoi?	Gestionnaire ?	Comment ?
Fonds de solidarité nationale	DGFIP	https://www.impots.gouv.fr/portail
Prêt garanti par l'Etat	BPI	https://attestation-pge.bpifrance.fr/description
Report des charges sociales	URSSAF	gestiondecrise.paca@urssaf.fr
Report des charges fiscales	Service des Impôts des Entreprises	ddfip06.pgf.assiette@dgfip.finances.gouv.fr
Dispositif d'activité partielle	DIRRECTE	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
Fonds d'urgence départemental	CCI	https://online.cote-azur.cci.fr/allocci@cote-azur.cci.fr
Fonds régional COVID RESISTANCE	Région / Plateforme INITIATIVE	https://ttpe.initiative-sud.com/
Fonds d'action sociale	URSSAF	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf